

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.070

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CALIBRAGE DE L'ALLÉE DES THUYAS - ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 547
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MICHEL VIGÉ

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Lors de la mise à l'alignement nécessaire au calibrage de l'allée des Thuyas, une parcelle de terrain cadastrée BE sous le n° 547 d'une superficie de 115 m² a été créée. Cette parcelle est issue de l'unité foncière d'une surface de 926 m² appartenant à Monsieur Michel VIGÉ.

Ce terrain étant situé dans l'emprise de la voie, la Ville de ROYAN doit procéder à l'acquisition de cet espace.

Monsieur Michel VIGÉ a signé une promesse de vente le 03 février 2009 au prix de 40 € le m² soit un total de 4.600 €

Le service des Domaines n'a pas été consulté, puisque son avis n'est requis que lorsque l'opération d'acquisition dépasse le seuil de 75 000 €

La Commission des Travaux, lors de la réunion du 28 janvier 2009, s'est prononcée favorablement à l'acquisition de cette parcelle en vue de l'incorporer dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'opportunité de cette opération et sur les conditions d'acquisition de la parcelle BE 547 appartenant à Monsieur Michel VIGÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 28 janvier 2009,
- VU la promesse de vente signée par Monsieur Michel VIGÉ le 03 février 2009,
- CONSIDERANT que le terrain cadastré BE 547 s'inscrit dans l'emprise de l'allée des Thuyas élargie,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir auprès de Monsieur Michel VIGÉ, demeurant 14 rue des Pivoines, la parcelle cadastrée BE 547 de 115 m² sise 13 allée des Thuyas pour la somme de 4.600 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la transaction.
- de désigner Maître RAGEY, Notaire, 4 avenue de Pontailac 17200 ROYAN, pour réaliser l'acte de vente.
- d'imputer la dépense au budget en cours à la date de signature de l'acte authentique.
- de transférer cette espace cadastré BE 547 dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

VILLE DE ROYAN



SERVICES TECHNIQUES

REF. BC.FP

PROMESSE DE CESSION DE TERRAIN

NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT

DE L'ALLEE DES THUYAS

Par les présentes,

Monsieur VIGÉ Michel Hubert

Promet et s'oblige à céder à la Ville de ROYAN la parcelle de terrain cadastrée :

- Section BE 547
- Sise 13 allée des Thuyas
- Représentant une superficie de 115 m²

Le prix de la transaction est fixé à 4.600 € TTC.

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés au notaire chargé de la présente vente.

Le soussigné s'interdit de vendre ou de louer la propriété en question.

La réalisation de cette promesse de vente donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN, et à ses frais.

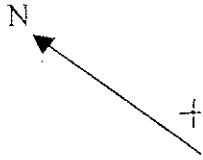
Fait à ROYAN, le

3 Janvier 2001

Section BE

Parcelle N° 547

Propriétaire : Mr VIGE Michel



30

